**Zeitschrift:** Domaine public
**Herausgeber:** Domaine public
**Band:** 27 (1990)
**Heft:** 981

**Artikel:** Sauvez la Venoge : le mythe vaudois
**Autor:** Gavillet, André
**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1020160

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 09.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

*SAUVEZ LA VENOGE*

# Le mythe vaudois

(*ag*) Une initiative constitutionnelle vaudoise qui tend à la protection de la Venoge a largement abouti, il y a un an. Le Conseil d'Etat lui oppose un contre-projet constitutionnel, assurant la protection de toutes les rives, lacs et cours d'eau. Il complète par une loi se rapportant aux seuls cours d'eau. Et pour ne pas donner le sentiment de noyer le poisson dans la Venoge, il précise, dans une disposition transitoire, qu'un plan concernant le bassin Venoge-Veyron sera adopté dans un délai de deux ans, dès l'entrée en vigueur de la loi.

Les initiants, avant même la discussion parlementaire, annoncent qu'ils ne retireront pas leur initiative. Comment va-t-on s'y retrouver?

De plus en plus les initiants choisissent l'initiative constitutionnelle, y compris le parti radical qui y a aussi recouru par électoralisme. Cette pratique, largement utilisée par Franz Weber notamment, ne nous semble pas la bonne. Elle tend à faire oublier que les cantons disposent d'une compétence législative primaire, ce que l'on aime rappeler au Château St-Maire. Elle crée une confusion avec la systématique fédérale qui veut que la Confédération ne légifère pas sans base constitutionnelle et compétence expressément déléguée.

En opposant un contre-projet constitutionnel à l'initiative, le Conseil d'Etat renforce la confusion avec le régime fédéral, même si l'on peut comprendre qu'il ne voulait pas arriver les mains vides sur un sujet aussi sentimental. De surcroît, on retrouve les difficultés du vote. On ne peut voter oui qu'à un seul des deux textes, avec avantage au double «non». Alors que le droit fédéral vient de corriger cette procédure discutable, on la voit ressurgir au niveau cantonal.

Il est vrai qu'il n'y a pas qu'un seul site qui soit constitutionnellement digne d'intérêt et c'est à juste titre que le Conseil d'Etat pose la question aux initiants: pourquoi dissocier le Veyron et la Venoge? Mais les citoyens aiment les choix précis. L'expérience en a été faite avec l'initiative «Sauvez Lavaux». A l'époque, un texte très général fut opposé à l'initiative jugée trop localisée et focalisée. Le peuple choisit sans équivoque de répondre concrètement. Lavaux, il connaissait. Les sites qui... que... il ne pouvait pas identifier ces abstractions.

Certes, cette fois, l'article constitutionnel est accompagné d'une loi et d'une disposition transitoire contraignante. Mais on risque, malgré tout, un vote de même nature. La Venoge, avec l'accent de Gilles, sera préférée, parce qu'elle est nommée, à l'article 6$^{ter}$ qui ne parle que de «lacs et cours d'eau importants». De surcroît la généralisation de la protection risque d'effrayer les communes toutes soumises dans cette perspective, à des plans cantonaux futurs.

Que signifie concrètement la protection de la Venoge? L'épuration de ses eaux va être accélérée, c'est un fait vérifiable. En revanche, l'aménagement de ses rives laisse apparaître une divergence de taille: leur vocation industrielle. Les zones prévues sur le cours inférieur sont considérables et touchent de nombreuses communes: La Sarraz, Daillens, Cossonay, Penthalaz, Penthaz, Vufflens-la-Ville, Aclens, Bussigny, Echandens, Ecublens, Denges et même Saint-Sulpice!

L'importance de ces affectations est liée à la perspective, mythique, du canal du Rhône au Rhin.

La vraie question est: faut-il croire encore au canal? Si non, les zones industrielles ne devraient-elles pas être repensées?

Le Rhône ne sera pas rendu navigable jusqu'au bout du lac. Les Genevois des deux bords (image de circonstance) l'affirment. Que signifie alors l'obstination vaudoise à rêver d'industries sur le tracé du canal? Le mythe a eu son rôle; il a exprimé un rêve de la communauté vaudoise; il était un grand dessein. Mais sa force de ralliement s'épuise. Mieux vaudrait couper net, ce qui traduirait de l'énergie, que de laisser s'effilocher ce beau rêve par couardise de poser la question de fond.

On souhaite que le Grand Conseil ait sur le sujet un débat courageux.

Après cette clarification seulement, on saura quel est le sens du vote. ■

*GRAND CONSEIL GENEVOIS*

# Le bio, c'est zéro

(*fb*) Une fois n'est pas coutume, c'est un débat agricole qui a enflammé le Grand Conseil genevois la semaine dernière. L'occasion: la réponse du Conseil d'Etat à une motion écologiste sur l'agriculture biologique.

Selon une dialectique répandue (énergie nucléaire et énergies nouvelles, par exemple), le rapport, qui prétend ne pas vouloir opposer l'agriculture traditionnelle à l'agriculture «dite» biologique, tombe pratiquement dans le dénigrement de cette dernière, rappel des fléaux à l'origine de famines fréquentes à l'appui.

La vive déception de quelques députés devant un rapport insipide et, à vrai dire, dépassé, n'a cependant fait qu'attiser l'antiécologisme primaire de certains députés de droite, tout particulièrement dans l'importante cohorte des agriculteurs et autres vignerons du Grand Conseil. Quand on connaît la part des subventions dans l'agriculture suisse, ils auraient au moins pu avoir la décence de ne pas ironiser sur l'appel à l'Etat pour encourager l'agriculture biologique.

Fortuitement, la *Neue Zurcher Zeitung* du lendemain (26.1.90) publiait un important article dont il ressort que la Suisse, longtemps pionnière en matière d'agriculture biologique, reste aujourd'hui à l'écart d'un mouvement très sensible dans d'autres pays d'Europe faute d'un investissement adéquat dans la recherche, la formation et le contrôle. Contrairement à la Suisse, plusieurs pays de la Communauté ont pris des dispositions pour définir, protéger et encourager la production biologique. Une directive communautaire est en préparation. L'auteur de cet article, responsable du service d'information et de conseil de l'Institut de recherche en agriculture biologique d'Oberwil (BL), estime que d'ici la fin du siècle au moins 5% des exploitations seront reconverties; mais un effort important doit être accompli pour constituer l'infrastructure de formation, de conseil et de traduction des résultats de la recherche dans la production.

Précisément le type de démarche que souhaitait la motion enterrée par le Conseil d'Etat avec l'assentiment de la majorité du Grand Conseil. ■